



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 février 2006
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5370^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège,
à New York, le vendredi 10 février 2006, à 10 h 50

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général, en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 5370^e séance, tenue à huis clos le 10 février 2006, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée « La situation en Afghanistan ».

Avec l'assentiment du Conseil, et agissant en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire de celui-ci, le Président a invité le représentant de l'Allemagne.

Conformément à la décision prise à la 5369^e séance, le Président, avec l'assentiment du Conseil, et agissant en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire de ce dernier, a invité le représentant de l'Afghanistan.

Conformément à la décision prise à la 5369^e séance, le Président, avec l'assentiment du Conseil, et agissant en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire de celui-ci, a invité M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil, le représentant de l'Afghanistan et M. Guéhenno ont eu un échange de vues. »

